

Fiche n°3 : acompte et liquidation d'IS

I – Une SA a réalisé :

Résultat fiscal N-2 : 160 000 €

Résultat fiscal N-1 : 200 000 €

Résultat fiscal N : 240 000 €.

II – Une SA a réalisé :

Résultat fiscal N-3 : 186 600 €

Résultat fiscal N-2 : 212 437 € et résultats nets sur concessions de brevets : 20 000 €

Résultat fiscal N-1 : 261 803 € et résultats nets sur concessions de brevets : 60 000 €

Résultat fiscal N : 330 517 € et résultats nets sur concessions de brevets : 72 000 €

III - Une SA a réalisé les éléments suivants :

En N : CA : 12 457 898 €
Résultat fiscal au taux normal : 234 789 €
Résultat net sur concessions de brevets : 12 500 €

En N+1 : CA : 15 679 801 €
Résultat fiscal au taux normal : 253 878 €
Résultat net sur concessions de brevets : 12 800 €

En N+2 : CA : 20 908 799 €
Résultat fiscal au taux normal : 301 450 €
Résultat net sur concessions de brevets : 13 000 €

Annexe : L'IFA devra être acquittée jusqu'en 2013. La suppression de l'IFA a été reportée au 1^{er} janvier 2014. L'IFA, due uniquement par les personnes morales dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 M€ (produits financiers y compris), devra donc être acquittée jusqu'en 2013 alors qu'elle devait initialement être supprimée dès le 1^{er} janvier 2011 (loi 2008-1425 du 27 décembre 2008, art. 14).

Chiffre d'affaires N - 1 HT et produits financiers	IFA à payer
Compris entre 15 000 000 € et 75 000 000 €	20 500 €
Compris entre 75 000 000 € et 500 000 000 €	32 750€
Égal ou supérieur à 500 000 000 €	110 000 €